

Implantation du bâtiment principal		Zone I.18
Mode d'implantation		
Isolé		•
Jumelé		
Contigu		
Marges		
Avant (min. / max.)		1 / -
Latérales (min. / max.) - sauf jumelé et contigu		3 / -
Arrière (min.)		6
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol CES (min. / max)		0.20 / 0.75
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages: RDC = 1 étage (min. / max.)		1 / 3
En mètres (min. / max.)		5 / 15
Dimensions du bâtiment		
Surface minimale d'implantation en m ²		450
Frontage (min.)		15
Profondeur (min.)		30
Nombre de logements par bâtiment (min. / max.)		
Normes de lotissement		
Superficie du terrain - m ² (min.)		750
Frontage du terrain (min.)		30
Profondeur du terrain (min.)		25
Usages accessoires à l'habitation		
Activité professionnelle à domicile		
Logement supplémentaire		
Location de chambres		
Gîte touristique		
Usages accessoires au commerce		
Logement		
Dispositions particulières		
Usage mixte		
Usage multiple		•
Entreposage extérieur		
Projet intégré		

Notes / Commentaires

Détails sur les classes d'usages autorisés et sur les usages spécifiquement autorisés et prohibés pour la zone I.18

Classes d'usages autorisés dans la zone I.18	
I1	Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé
I2	Industrie légère
P3	Utilité publique
Usages spécifiquement prohibés dans la zone I.18	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).

Classes d'usage autorisés dans la zone I.18		Code	Description des usages autorisés dans la zone I.18
I1	Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé	I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.
I1	Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé	I103	Ateliers d'artisan de couture et de l'habillement
I1	Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé	I104	Ateliers d'artisan du bois
I1	Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé	I105	Ateliers d'artisan en usinage de produits métalliques (ferblantier).
I1	Industrie artisanale et atelier de métier spécialisé	I106	Ateliers d'artisan de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).
I2	Industrie légère	I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.
I2	Industrie légère	I202	Industries des aliments, y compris l'emballage et la distribution (excluant les industries d'abattage et transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25% du bâtiment principal.
I2	Industrie légère	I203	Industries des produits électroniques.
I2	Industrie légère	I204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre excluant la culture du cannabis.
I2	Industrie légère	I205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.
I2	Industrie légère	I206	Industrie de fabrication de vêtement et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).
I2	Industrie légère	I207	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.
I2	Industrie légère	I208	Industries des produits électroniques, matériels informatiques et périphériques.
I2	Industrie légère	I209	Industries des enseignes et étalages.
I2	Industrie légère	I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).
I2	Industrie légère	I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.
I2	Industrie légère	I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.
P3	Utilité publique	P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).
P3	Utilité publique	P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.
P3	Utilité publique	P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.
P3	Utilité publique	P304	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable, équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.
P3	Utilité publique	P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication. Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.